

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2022  
Convocations du 23 septembre 2022**

---

L'an deux mil vingt deux, le trente septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - M. Maurice **DEFROCOURT** - M. Michel **GAUTIER**- M. Yoann **FRIN** - M. Ludovic **NIESTRATA**- Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**-

**Absents excusés** : Mme Sonia **DRICI** – Mme Marina **DELHUMEAU** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - Mme Ariane **HENSER-MARTIN** (procuration à Bernard HUGUET) – M. Eric **LANTHIEZ**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 31 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Yoann **FRIN** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

---

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Cession de terrain à la Commune par M. Eric CHABANNE
- ❖ Compte rendu de la décision du Maire n° 5
- ❖ Remboursement de frais de scolarité à la commune de Liancourt
- ❖ Rapport Annuel du Délégué pour la gestion de l'eau
- ❖ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs
- ❖ Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes THELLOISE
- ❖ Intégration de parcelles communales dans le domaine public
- ❖ Versement d'une subvention à l'Association A.L.O – Décision modificative au Budget Primitif n°3
- ❖ Actualisation de l'inventaire, du règlement et des tarifs de location de la Salle des Fêtes
- ❖ Questions diverses

***Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.***

**DÉLIBÉRATION 35/2022** :

**OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN LIEUDIT « ESCOUTURES » -  
CESSION CHABANNE**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel a été délivré le 16 août 2022 pour l'implantation de 2 maisons individuelles sur la parcelle cadastrée ZC 29 lieudit « Escoutures » et appartenant à M. Eric CHABANNE. Un emplacement réservé de 285 m<sup>2</sup> environ, ayant pour destination un aménagement sécuritaire sur voirie, se situe en bas de cette parcelle.*

*Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le propriétaire déclare céder à la commune, à l'euro symbolique, la bande de terrain constituant l'ER 3 au PLU à la condition que la Commune prenne à sa charge les frais de bornage. Un devis a été demandé à la SEARL 40 Degrés Nord pour un montant de 984,00 € TTC.*

*Il est proposé d'accepter cette cession, de réaliser l'acquisition en la forme administrative authentifié, d'autoriser le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique et de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'acquisition de l'ER3 aux conditions ci-dessus exposées, autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigne M. Bernard HUGUET pour le signer.

### DÉLIBÉRATION 36/2022 :

#### **OBJET : COMPTE RENDU D'UNE DÉCISION DU MAIRE**

**Michèle BRICHEZ :** Présentation

*Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte de la décision n° 5 du 13 septembre 2022 concernant l'aménagement d'une aire de jeux dont la réalisation a été confiée à SPORT FRANCE de BORAN SUR OISE pour un montant de 39 899,12 € HT.*

**Martine CHARLES :** *Quand l'installation est-elle prévue ?*

**Michèle BRICHEZ :** *Courant octobre*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

### DÉLIBÉRATION 37/2022 :

#### **OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITÉ**

**Michèle BRICHEZ :** Présentation

*Quelques enfants habitant la commune fréquentent une école d'une autre localité, en raison, notamment, du lieu de travail des parents. Tel est le cas de Lucas FOUQUY qui fréquente une école de LIANCOURT. Par délibération du 19 octobre 2017, la commune de LIANCOURT a fixé les frais annuels de scolarité des enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés à LIANCOURT à 821 €.*

*Un titre de recette de ce montant vient d'être émis à l'encontre de la commune.*

*Il est proposé de prendre en charge cette participation aux frais de scolarité.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le paiement de cette somme à la commune de LIANCOURT.

### DÉLIBÉRATION 38/2022 :

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE L'EAU**

**Michèle BRICHEZ :** Présentation

*Le Syndicat des Eaux de Hermes et Environs, auquel adhère la Commune, a conclu, avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise, un contrat d'affermage du 02/07/2016 au 01/07/2028. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L3131-5 du Code de la commande publique).*

*Le rapport annuel 2021 du délégataire « Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise », qui permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de l'eau, a été communiqué à tous les membres.*

*Il est précisé que M. **DE FRUYT**, Directeur de territoire de la SEAO a présenté une synthèse dudit rapport lors du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, qui s'est tenu le 13 juin dernier à BERTHECOURT.*

### Décision prise :

↳ à l'unanimité : Le Conseil Municipal donne acte de cette communication.

### DÉLIBÉRATION 39/2022 :

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS**

##### **Michèle BRICHEZ : Présentation**

*En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.*

*Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du RPQS 2021 du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs destiné notamment à l'information des usagers. Ce document sera également accessible sur le site internet du SMEHE qu'il est recommandé de consulter.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de cette communication.

### DÉLIBÉRATION 40/2022 :

#### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE**

##### **Michèle BRICHEZ : Présentation**

*Est présenté le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Thelloise que chaque membre du Conseil Municipal a reçu préalablement à la réunion.*

*Ce document a pour ambition de présenter les différentes actions des services ainsi que les ambitions de l'intercommunalité. Cette dernière permet d'agir à une échelle plus importante que la commune dans des secteurs importants comme l'aménagement du territoire, le développement économique, les déchets, l'assainissement. Elle permet aussi la mutualisation des moyens pour la réalisation de projets utiles aux habitants.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

### DÉLIBÉRATION 41/2022 :

#### **OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

##### **Michèle BRICHEZ : Présentation**

*Suite à la mise à l'alignement de propriétés sises rue du Moulin aux Butteaux, on constate l'existence de nombreuses parcelles de faible superficie qui appartiennent à la commune et qui forment le bas-côté de la voie (8 parcelles dont la contenance unitaire est comprise entre 3 ca et 7 ca). Par ailleurs, suite à l'acquisition par la Commune des 3 terrains constituant les Emplacements réservés ER4 et ER5, rue de la Forêt, il serait judicieux d'intégrer toutes les parcelles ci-dessus nommées dans le domaine public.*

*Mme BRICHEZ signale également l'existence de dizaines de petites parcelles sises rue Le Temple mais dont l'acquisition nécessiterait l'établissement d'un acte notarié pour chacune d'entre elles.*

### Décision prise

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'intégration, dans le domaine public, des 11 parcelles des Butteaux sus-désignées.

#### **DÉLIBÉRATION 42/2022 :**

##### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALO – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF**

###### ***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Il est proposé de reverser à l'Association A.L.O une partie du produit d'occupation du domaine public collecté à l'occasion de la brocante et d'en déduire, en particulier, l'indemnité versée au régisseur de recettes. Cette somme permettra à l'Association d'acheter du matériel.*

###### **Décision prise :**

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'Association A.L.O et d'adopter la décision modificative n° 3 au BP qui prévoit l'inscription d'une somme de 500 € aux comptes 6574 et 70323.

#### **DÉLIBÉRATION 43/2022 :**

##### **OBJET : RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**

###### ***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Pour des raisons de praticité, il est proposé d'adopter 3 délibérations distinctes : une pour le règlement de la salle des fêtes, une autre pour les tarifs de location et une troisième pour l'inventaire.*

*L'été dernier, en pleine canicule et période de sécheresse, la Mairie a reçu copie de 2 autorisations délivrées par la Sous-Préfecture de Clermont à des locataires de la salle des fêtes pour un lâcher de lanternes célestes. Aucun des intéressés n'en a fait mention lors de la réservation. Pour des raisons de sécurité (présence d'arbres, proximité des ateliers communaux, maisons voisines ...), il est proposé d'inclure dans le règlement (article 6) l'interdiction de procéder, dans l'enceinte du Vert Pommier, à un lâcher de lanternes ainsi qu'à un tir de feu d'artifice. Contrairement à d'autres départements, l'imprimé à remplir dans l'Oise ne prévoit pas l'avis du Maire.*

*Par ailleurs, il a été constaté que certains locataires installaient la sono dans la grande salle. Il est donc proposé de compléter l'article 6 bis du Règlement en y mentionnant l'obligation d'installer la sono dans la petite salle où est fixé le sonomètre.*

###### **Décision prise :**

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau Règlement intérieur de la salle des Fêtes qui entrera en vigueur dès son dépôt en Sous-Préfecture.

#### **DÉLIBÉRATION 44/2022 :**

##### **OBJET : TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES**

###### ***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Il est proposé de revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes et d'y inclure la location de barnums, de tables et de chaises.*

*Chaque tarif est réexaminé ou fixé. Le mobilier ci-dessus désigné sera mis uniquement à la disposition des locataires de la salle suivant un tarif modulé d'après le nombre.*

###### **Décision prise :**

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réactualise ou fixe les tarifs de location de la salle des fêtes et du mobilier, applicables à compter du 04 octobre 2022.

## DÉLIBÉRATION 45/2022 :

### **OBJET : INVENTAIRE – MONTANT DE REMBOURSEMENT DES OBJETS DÉTÉRIORÉS OU MANQUANTS LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Lors de la location de la salle des fêtes, il peut arriver que des objets soient détériorés, cassés ou manquants. Il est donc nécessaire d'en fixer le montant de remboursement.*

#### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'inventaire listant les objets mis à disposition ainsi que le montant à payer.

#### Questions diverses :

**Maurice DEFROCOURT** : M. HUGUET peut-il trouver une boîte de secours pour l'atelier ?

**Yoann FRIN** déclare à ce sujet que, pour les ambulances, un tableau de bord est tenu avec la date de péremption de chaque objet. Il convient de faire preuve de rigueur.

**Michèle BRICHEZ** fait part des difficultés rencontrées pour le repas des Aînés. En effet, le traiteur habituel ne répond ni aux appels téléphoniques ni aux mails. Cette année, c'est donc un traiteur de Thury-sous-Clermont qui assurera la prestation pour un montant de 40,00 € par personne, non compris la boisson, qui devra être fournie par la Commune.

**Estelle BERTIN** apporte des précisions sur le Marché de Noël qui se déroulera au Vert Pommier, de 10 H à 18 H 30, le 10 décembre prochain. Dix exposants ont confirmé leur présence, 3 ou 4 doivent encore donner réponse. A **Martine CHARLES** qui s'enquiert de la composition des stands, Mme BERTIN précise que seront vendus de la confiture, des bijoux, du miel, des cartes de vœux, du zinc, des gâteaux. **Martine CHARLES** suggère de contacter « Les Chocolats d'Isa et Steph » de Beauvais. **Estelle BERTIN** précise qu'une tombola est prévue (chaque exposant donnant un lot) ainsi que des ateliers pour les enfants.

**Yoann FRIN** signale qu'un collègue des Butteaux venait de se déclarer entrepreneur pour services à la personne « ATOUS CŒUR ».

**Bernard HUGUET** relate s'occuper de la réhabilitation du chemin rural dit « des Moulins d'Angy » à la sortie du village en direction d'Angy et Mouy. Ce chemin traverse plusieurs propriétés et est obstrué par des barrières et un arbre volumineux. Un devis sera établi par M. PRINGAL, bûcheron, pour le déblaiement de ce passage.

**Martine CHARLES** déclare que la réalisation actuelle d'une voie douce entre Saint-Félix et Hondainville est une bonne chose mais qu'il serait judicieux de la prolonger jusqu'à Angy.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 19 H 58.

**Procès-verbal adopté le 21 novembre 2022 par le Conseil Municipal.**

**Affiché et publié sur le site internet le 22 novembre 2022**

**Le Secrétaire de séance,  
Yoann FRIN**

**Le Maire,  
Michèle BRICHEZ**